



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### COMMUNE DU PUISET-DORE

#### AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Messieurs les Gérants du G.A.E.C. DES SOURCES en vue de procéder à la réorganisation et à l'extension d'un élevage porcin d'une capacité totale de 130 truies, 15 cochettes, 576 places de porcelets et 1164 porcs à l'engrais soit 1684,2 équivalents animaux, situé "La Tabardière" 49600 LE PUISET-DORE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 26 décembre 2012 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie du PUISET-DORE du 8 avril 2013 au 13 mai 2013 inclus.

ANGERS, le 27 février 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de bureau

Valérie GRENON